

## DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : KABAGARAMA

PRÉVENTIONS :

*Infractions répétées à la discipline du travail  
Art. 88 décret du 16 mars 1922*

TÉMOINS :



jugement du 21 novembre 1953

Demande de révision du :

### PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d' .....

### EXÉCUTION

Entré en détention le 21/11/1953

Sorti le 2/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le 12/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le 16/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné **GAUPIN Raymond Joseph,**

siégeant comme Juge de Police en séance publique à **Ruhengeri**

le **21 novembre 1953**

en cause du (des) nommé **K A G A R A M A** fils de Sangwa et de Nyiransekuye

**résidant à la colline Musanze, sous-chefferie Kabanda, chefferie**

**K A M A R I**

**travailleur dument contracté au service de la régie " pyrèthre à Kinigi "**

prévenu de : **avoir au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953**

**contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées et injustifiées**

**fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922**

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation préventive depuis le .....

et .....

Comparaît le **nommé KA GARAMA** qui répond comme suit:

**Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au service de la régie " pyrèthre"?**

**R: Oui**

**Q: Reconnaissez vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)**

**R: Oui**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience

que le prévenu s'est rendu coupable  
d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples  
absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel,  
normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui couvrent la seule  
sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces;  
qu'il apparaît que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme  
qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une  
amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages  
de ce précieux farniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans  
toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et  
de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé **K A G A R A M A**

Soit au total à **quinze jours** jour de servitude pénale — à une  
amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le  
délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

Condamnons aux frais du procès taxés à  
frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai  
de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la  
durée de celle-ci à **deux** jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu  
à  
et  
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci  
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-  
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P. V. Off. de P. J. . . . .	Frs : .....	
Feuille d'audience. . . . .	Frs : .....	<b>8</b>
Jugement. . . . .	Frs : .....	<b>13</b>
Total : . . . . .	Frs : .....	<b>21</b>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

**Matongera, le 21 novembre 1953.-**

**Juge de Police**

Le

*[Signature]*

## ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois le 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre*  
le soussigné, Gardien de la prison *de Rubengeri*  
déclare que le nommé *KAGARAMA*  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'érou sous le no *6209*  
date d'entrée: *le 21 novembre 1953*  
date de sortie: *le 6/12/1953 ou le 11/12/1953 ou le 13/11/1953*

Le Gardien,

Justice No 15.



5537 M U I O  
RÉSIDENCE DU RUANDA

Kinigi (Ruhengeri) le, 15 novembre 53

RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. N° 6.

KINIGI (RUHENGERI)

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA  
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

N° 3.056 / A.I.M.O.

Objet :  
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose  
plainte du Chef de:

absences répétées et injustifiées à son travail,

~~abus de confiance~~

~~détournement d'effets d'équipement et outillage (abuse of confidence, misuse of tools)~~  
à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-  
sous:

Noms **KAGARAMA**

fil de **Sangwa**

et de **Nyiransekuye**

résident colline **Musanze**, Sous-Chefferie

**Kabanda**

, Chefferie **Kanari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-  
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

~~abandonné son travail depuis le.....~~

~~important son équipement et son outillage,~~

N'a travaillé que <sup>13</sup> jours sur 22 en <sup>août 53,</sup> 19 ..... jours sur  
22 en <sup>septembre 53</sup> et 10 jours sur 22 en <sup>octobre 53.</sup>

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-  
téressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-  
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI.